

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **23**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : CREANCES IRRECouvrABLES :
ADMISSIONS EN NON VALEUR

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
D.RUIZ, P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

99/2019

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES : BUDGET GENERAL 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Président **EXPOSE** que Monsieur le Trésorier Principal n'a pu recouvrir plusieurs titres de recettes émis de 2011 à 2015 à l'encontre des débiteurs cités en annexe, malgré toutes les poursuites restées sans effet ;

DEMANDE en conséquence l'admission en non-valeur des titres identifiés dont le montant total s'élève à la somme de **9 920.13€ €** et détaillés dans l'état ci annexé.

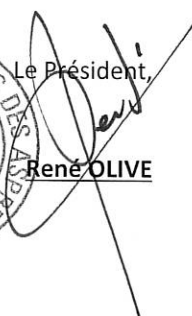
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les titres précités, pour un montant global de **9 920,13€ €** au titre des pertes sur créances irrécouvrables détaillées dans l'état joint communiqué par le Trésorier.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget principal 2019 de la Communauté de Communes des Aspres.

DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

